

MINISTRE DU PLAN
CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
 Travail-Démocratie-Paix
 -:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

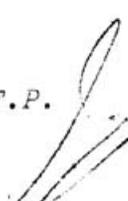
SECRET n° 85/484 du 9/04/1985
 /HP/CNSEE/DAF

portant promotion au titre de
 l'année 1983 des Ingénieurs Statis-
 ticiens Economistes des cadres de
 la catégorie A hiérarchie I des
 Services Techniques (Statistique).

(/ ISAS :

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/52 du 3-2-62 portant statut général des
 Fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
 la solde des fonctionnaires ;
 (/u le Décret n° 62/150/FP du 9-5-62 fixant le régime des
 rémunérations des Fonctionnaires ;
 (/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
 et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/52 du 3-2-62
 portant statut général des Fonctionnaires ;
 (/u le Décret n° 63-410 du 12-12-63 portant statut commun
 des fonctionnaires du personnel technique des services de la Statis-
 tique ;
 (/u le Décret n° 65/170 du 25-6-65 réglementant l'avancement
 des Fonctionnaires ;
 (/u le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant
 les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
 lonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire
 du Congo ;
 (/u le Décret n° 62/196/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
 et à la révocation des fonctionnaires
 (/u le Décret n° 80/530 du 27-12-80 portant déblocage des
 avancements des Agents de l'Etat ;
 (/u le Décret n° 84/856 du 8/8/84 portant nomination du
 premier ministre ;
 (/u le Décret n° 84/858 du 13/8/84 portant nomination des
 Membres du Gouvernement ;
 (/u le Décret n° 84/860 du 20/8/84 portant organisation des
 intérimaires des membres du Gouvernement ;
 (/u l'ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification
 de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 (/u le Décret n° 85/483 /HP/CNSEE-DAF du 9/04/1985
 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983
 des ingénieurs statisticiens Economistes des cadres de la catégorie
 A hiérarchie I des Services Techniques (statistique) et dressant la
 liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté
 à trois (3) ans.

D.F.P. 

D.G.B. 

D.C.F. 

SECRET

ARTICLE 1ER : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les Ingénieurs Statisticiens Economistes des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (statistique) dont les noms suivent ; AGC = néant.

au 3è échelon

DIAMA Hilaire P/C du 12-03-83 O.C.I B/Ville

au 4è échelon

NIZZELE Augustin P/C du 10-10-83 CNSEE B/Ville

Au 5è échelon

HIERASSA Clément P/C du 04-10-83 CNSEE B/Ville

TCHIBOTA MOE POATY J. Charles P/C du 22-01-83 S.G.P

KIBENGA Albert P/C du 11-03-83 S.G.P

MAHOUNA Ernest P/C du 25-08-83 S.G.P

AHOUALI Constant P/C du 17-08-83 CNSEE B/Ville

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JOJPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 AVRIL 1985

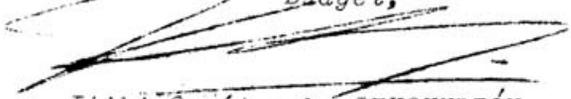
Par le Premier ministre,


Ange Edouard POUNGUI.-

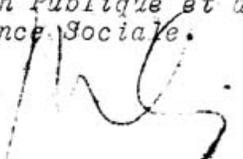
Le Ministre du Plan


Pierre MOUSSA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


Itihé Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.


Bernard COMBO MATSOMI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- D.F.P.....2
- D.G.B.....2...
- D.C.F.....2
- Dossier DFP.....21
- Dossier CNSEE.....21
- Mini-Plan.....2
- Intéressés.....7
- SGG/BC.....2